

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Avis de projet relatif aux tarifs et prix limites de vente (PLV) au public en euros TTC et aux prix de cession en euros HT des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) inscrits aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale**

NOR : TSSS2505580V

Vu le code de la sécurité sociale (CSS), notamment ses articles L. 165-3-3, R. 165-9, R. 165-15 et R. 165-81 à R. 165-83 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du CSS (*Journal officiel* de la République française du 7 février 2025 (NOR : TSSS2503855A) ;

I. – Le comité économique des produits de santé fait connaître son intention de fixer les tarifs et prix limites de vente au public en euros TTC et les prix de cession en euros HT des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du CSS conformément au tableau ci-dessous.

Cette procédure de fixation des tarifs de responsabilité et des prix intervient dans le cadre des dispositions prévues notamment aux articles L. 165-3-3, R. 165-81, R. 165-82 et R. 165-83 du CSS.

CODE	DÉSIGNATION	Nouveaux prix de cession en € HT	Nouveaux tarifs en € TTC	Nouveaux PLV en € TTC
4100001	VPH, Achat neuf, FMP, non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	273,39	360,53	360,53
4100002	VPH, Achat neuf, FMPP, non-modulaire, assise rigide, à propulsion manuelle ou à pousser	629,00	780,17	780,17
4100003	VPH, Achat neuf, FRM, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	336,00	443,64	443,64
4100004	VPH, Achat neuf, FRMC, modulaire à propulsion manuelle multi-configurables	2 662,00	3 303,53	3 303,53
4100005	VPH, Achat neuf, FRMA, modulaire à propulsion manuelle actifs	5 050,00	6 276,00	6 276,00
4100006	VPH, Achat neuf, FRMS, modulaire à propulsion manuelle de sport	1 934,00	2 400,00	2 400,00
4100022	VPH, Achat neuf, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	2 218,00	2 753,00	2 753,00
4100007	VPH, Achat neuf, FRMV, modulaire à propulsion manuelle de verticalisation	9 000,00	11 077,50	11 077,50
4100008	VPH, Achat neuf, FRE-A, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe A	2 547,00	3 161,21	3 161,21
4100009	VPH, Achat neuf, FRE-B, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe B	3 128,00	3 882,08	3 882,08
4100010	VPH, Achat neuf, FRE-C, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe C	3 910,00	4 852,60	4 852,60
4100011	VPH, Achat neuf, FREP-A, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe A	6 559,00	8 140,57	8 140,57
4100012	VPH, Achat neuf, FREP-B, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe B	9 572,00	11 680,50	11 680,50
4100013	VPH, Achat neuf, FREP-C, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe C	12 376,00	14 638,75	14 638,75
4100014	VPH, Achat neuf, FREV, modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation	18 471	21 069,25	21 069,25

CODE	DÉSIGNATION	Nouveaux prix de cession en € HT	Nouveaux tarifs en € TTC	Nouveaux PLV en € TTC
4100015	VPH, Achat neuf, POU_S, Poussette standard	1 047,00	1 300,00	1 300,00
4100016	VPH, Achat neuf, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable et évolutive	2 084,00	2 587,00	2 587,00
4100017	VPH, Achat neuf, BASE, base roulante modulaire	906,00	1 125,00	1 125,00
4100018	VPH, Achat neuf, CYC, cycles modulaires à roues multiples	1 353,00	1 679,48	1 679,48
4100019	VPH, Achat neuf, SCO-A, scooter classe A+	1 047,00	1 300,00	1 300,00
4100020	VPH, Achat neuf, SCO-B, scooter classe B	1 692,00	2 100,00	2 100,00
4100021	VPH, Achat neuf, SCO-C, scooter classe C	3 062,00	3 800,00	3 800,00
4300003	VPH, LLD, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position, fft trimestriel	-	232,53	232,53
4300005	VPH, LLD, FRMV, modulaire manuel verticalisateur, fft trimestriel	-	856,86	856,86
4300009	VPH, LLD, FREP-A, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe A, fft trimestriel	-	755,64	755,64
4300010	VPH, LLD, FREP-B, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe B, fft trimestriel	-	1 021,13	1 021,13
4300011	VPH, LLD, FREP-C, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe C, fft trimestriel	-	1 243,00	1 243,00
4300012	VPH, LLD, FREV, modulaire électrique verticalisateur, fft trimestriel	-	1 725,29	1 725,29
4300014	VPH, LLD, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable, fft trimestriel	-	220,08	220,08
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, ≤ 13 semaines	273,39	3,82	10,92
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines incluses	273,39	2,97	8,49
1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, ≤ 13 semaines.	629,00	8,27	23,63
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, 14 à 26 semaines incluses	629,00	6,43	18,38
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, ≤ 13 semaines.	336,00	4,70	13,44
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines incluses	336,00	3,66	10,45
1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, ≤ 13 semaines.	2 547,00	95,75	95,75
1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines incluses	2 547,00	74,47	74,47
1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP	-	108,16	108,16
1200030	VPH, LCD, option d'achat FMPR	-	234,05	234,05
1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM	-	133,09	133,09
1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE	-	948,36	948,36
1283129	VPH, LCD, MAD, FRM, FRE	-	20,00	40,00
4600001	VPH, MAD1, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	-	100,00	100,00
4600002	VPH, MAD1, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	-	250,00	250,00
4600003	VPH, MAD1, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	-	375,00	375,00
4600004	VPH, MAD2, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	-	50,00	50,00
4600005	VPH, MAD2, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	-	125,00	125,00
4600006	VPH, MAD2, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	-	187,50	187,50
4400001	VPH, SAV1, plafond annuel, réparations fauteuils roulants manuels	-	260,50	-
4400002	VPH, SAV2, plafond annuel, réparations fauteuils roulants électriques hors batterie	-	750,96	-

CODE	DÉSIGNATION	Nouveaux prix de cession en € HT	Nouveaux tarifs en € TTC	Nouveaux PLV en € TTC
4400003	VPH, SAV3, plafond annuel, réparations poussettes	-	260,50	-
4400004	VPH, SAV4, achat batterie VPH électrique tout type	-	350,00	-
4400005	VPH, SAV5, plafond annuel, réparations CYC	-	260,50	-
1215240	VPH, forfait de livraison	-	50,00	50,00
4510001	VPH, adjonction, supplément appui-tête réglable	-	160,00	160,00
4510002	VPH, adjonction, repose-jambe électrique droit et gauche pour FRE	-	1 250,00	1 250,00
4510003	VPH, adjonction, tablette complète	-	132,00	132,00
4510004	VPH, adjonction, PAP, forfait A adjonctions membre supérieur	-	Dans la limite de 600,00	Dans la limite de 600,00
4510005	VPH, adjonction, PAP forfait B adjonctions membre inférieur	-	Dans la limite de 600,00	Dans la limite de 600,00
4520004	VPH, adjonction, achat produit d'assistance à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant, neuf pour FRM	-	3 500,00	3 500,00
4520006	VPH, adjonction, achat kit de propulsion électrique à commande uniquement par l'utilisateur, neuf pour FRM	-	6 000,00	6 000,00
4520005	VPH FRM, supplément pour fauteuil roulant bariatrique	-	700,00	700,00
4520001	VPH, adjonction, système de conduite à double main courante pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	271,23	271,23
4520002	VPH, adjonction, système de conduite à levier latéral pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	1 345,00	1 345,00
4520003	VPH, adjonction, levier de basculement pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	25,00	25,00
4530001	VPH, adjonction, boîtier de commande personnalisé pour FRE, FREP et FREV	-	1 500,00	1 500,00
4530002	VPH, adjonction, Supplément pour élévation « électrique » (lift) pour FRE, FREP et FREV	-	1 500,00	1 500,00
4530003	VPH, adjonction, supplément pour fauteuil roulant bariatrique pour FRE, FREP, FREV et SCO	-	700,00	700,00
4540002	VPH, adjonction, harnais 4 points ou plus pour POU_MRE	-	230,00	230,00
4540003	VPH, adjonction, ceinture de maintien 2 points pour POU	-	100,00	100,00
4540001	VPH, adjonction, support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée.	-	500,00	500,00
4550001	VPH, adjonction spécifique, supplément sur devis pour fauteuil roulant pour FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP et FREV	-	Sur devis	Sur devis
4550002	VPH, supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif	-	Sur devis	Sur devis

II. a – Dans un délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au I de l'article R. 165-82 du CSS, les exploitants et distributeurs au détail des produits mentionnés au I du présent avis, ou les organisations les représentant :

- font connaître au comité économique des produits de santé leur intention de prendre part à la présente négociation conformément au 1° du I et au 1° du II de l'article L. 165-3-3 du CSS ;
- communiquent au comité les éléments permettant d'établir que leur part du montant remboursé, constatée pour la période temporelle de référence fixée ci-dessous, représente au moins 10 % du montant relatif des produits et prestations concernés remboursé par l'assurance maladie obligatoire, conformément au 2° du I et au 2° du II du même article L. 165-3-3 ;
- communiquent, parmi les éléments susmentionnés, conformément au II de l'article R. 165-82 du CSS, pour chaque produit ou prestation, ou ensemble de produits ou prestations, faisant l'objet d'un code d'inscription au sens du premier alinéa de l'article L. 165-5 du CSS, une déclaration des volumes de vente sur la période temporelle retenue et, le cas échéant, une estimation justifiée de la part respective de chaque produit ou prestation dans le volume de dépenses remboursées lorsque leur inscription sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du CSS est conjointe sous le même code.

Dans ce même délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au III de l'article R. 165-82 du CSS :

- les organisations d'exploitants ou de distributeurs au détail font connaître au comité la liste des exploitants ou des distributeurs au détail qui leur ont donné mandat pour les représenter dans le cadre de la présente négociation ;
- chaque exploitant et chaque distributeur au détail notifie au comité, le cas échéant, son intention de participer à la négociation en son nom propre ;
- le cas échéant, le pharmacien titulaire d'officine fait connaître au comité son opposition à être représenté par une organisation syndicale représentative au sens de l'article L. 162-16-1 du CSS.

II. *b* – Les produits et prestations mentionnés dans le tableau du I du présent avis font l'objet d'une négociation commune au sens du 1° du I de l'article R. 165-81 du CSS.

Pour la présente négociation, la période temporelle de référence pour établir la représentativité prévue au 2° du I de l'article R. 165-81 du CSS est l'année 2024.

Les exploitants et les distributeurs au détail concernés peuvent présenter, conformément à l'article R. 165-15 du CSS, dans un délai de vingt jours des observations écrites ou demander à être entendus par le comité économique des produits de santé, à compter de la publication du présent avis.